

## Certification des turbines de dotation

Version 2.1, 1.1.09

Il est possible de faire certifier la production d'une turbine de dotation indépendamment de la production de la centrale principale. Le VUE permet cela pour les raisons suivantes :

- Selon le VUE, l'installation de turbines de dotation permet de tirer un profit supplémentaire très souhaitable d'une quantité d'eau qui resterait sinon inutilisée, et a pour effet d'augmenter la production d'électricité.
- La certification séparée des turbines de dotation permet souvent d'augmenter le débit résiduel, ce qui constitue une revalorisation du point de vue écologique.

La certification du courant produit par les turbines de dotation est en principe soumise aux mêmes conditions que celle du courant des centrales hydroélectriques. Les exigences supplémentaires suivantes doivent toutefois être remplies :

- Toutes les turbines de dotation, même celles dont la puissance est inférieure à 100 kW, doivent ouvrir un **Fonds d'amélioration écologique**.
- Les **organisations environnementales** doivent obligatoirement être intégrées lors du processus de certification et pour l'élaboration du concept de gestion.
- Il est particulièrement important que la turbine de dotation fasse l'objet d'une **communication précise** vers l'extérieur par le concessionnaire. La délimitation entre la centrale principale non certifiée *naturemade star* et la turbine de dotation certifiée *naturemade star* doit être clairement mise en évidence. Les documents de communication doivent être soumis au VUE et sont vérifiés à cet effet.
- Le comité du VUE doit prendre une **décision préalable** sur la délimitation du système avant que l'élaboration d'un concept de gestion ne puisse commencer.

Le comité directeur ne décide d'une certification qu'après soumission des documents d'audit (rapports de l'auditeur pilote et de l'auditeur spécialisé). Le comité directeur prend sa décision préalable sur la base d'une **demande écrite de la part de l'exploitant de l'installation**.

## Décision préalable sur la délimitation du système pour les turbines de dotation

### Contenu de la demande

- L'exploitant de l'installation doit rédiger sa demande par écrit et la remettre 5 semaines avant une séance ordinaire du comité directeur.
- La demande doit au moins contenir :
  - un aperçu de l'ensemble du système (turbine de dotation et centrale principale)
  - une description des valeurs caractéristiques principales (rendement, production, concession, accumulation journalière/annuelle, ...) de la turbine de dotation et de la centrale principale
  - une brève description de tous les domaines de gestion pour la turbine de dotation et la centrale principale

- une proposition de délimitation précise du système, avec des indications fondées sur les domaines de gestion qui sont ou ne sont pas considérés comme déterminants pour la certification d'une turbine de dotation. Il faut aussi y intégrer l'importance de l'impact écologique de la centrale principale
- les raisons pour lesquelles on veut certifier la turbine de dotation et non l'entier de la centrale (procédés en cours, motifs financiers, planning, ...)

### **Critères pour la décision préalable**

- La décision du comité directeur concerne uniquement la délimitation du système de la centrale principale et de la centrale à eau de dotation. Cela signifie que l'on peut procéder à la certification de la turbine de dotation indépendamment de la centrale principale.
- Pour l'évaluation, le comité directeur du VUE prend en compte les critères suivants:
  - situation géographique, car la délimitation doit aussi pouvoir être formulée clairement
  - situation écologique et lien entre la turbine de dotation et la centrale principale
  - raisons de la demande